



Arrêté n° DRI-20240553AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SBTP, demeurant : 24 route de Demigny 71530 CHAMPFORGEUIL, courriel : [branchements.bourgogne@sb-tp.fr](mailto:branchements.bourgogne@sb-tp.fr), du 24/04/2024,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'extension du réseau de gaz pour raccordement à la station biométhane, sur la D40, sur le territoire de Condal, Varennes-Saint-Sauveur, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Du 13/05/2024 au 14/06/2024, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la Route D40 du PR 0 + 800 au PR 1 + 300, sur le territoire de Condal, Varennes-Saint-Sauveur. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Longitudinalement à la tranchée ouverte, des barrières de sécurité seront disposées de façon à créer une barrière physique entre le chantier et le reste de l'emprise circulaire de la voie. Des panneaux de type K5c compléteront le dispositif.

La signalisation sera maintenue y compris les nuits, week-ends et jours fériés.

**Article 2 :**

La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :**

Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :**

Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :**

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SBTP (Tél. 03 85 93 66 61). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SBTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Condal et Varennes-Saint-Sauveur, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le **29 AVR. 2024**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Responsable de l'unité  
exploitation, entretien et viabilité,



**Emeric BOYAT**

Exécutaire de plein droit

Publié le.....**30 MAI 2024**